



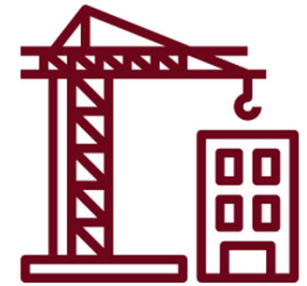
**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AIDE « TRAVAUX PUBLICS » INSTAURÉE PAR LE DÉCRET N° 2022-485 DU 5 AVRIL 2022

Guide pour déposer une demande

Une aide spécifique pour les PME du secteur des travaux publics



- Les petites et moyennes entreprises du secteur des travaux publics sont particulièrement affectées par la hausse du prix du gasoil non routier (GNR), beaucoup plus sensible que celle du gasoil routier en raison des conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.
- Pour répondre à cette situation, le Gouvernement a institué, par décret du 5 avril 2022, une aide spécifique « travaux publics », dotée d'une enveloppe globale de 80 millions d'euros.

Conditions d'éligibilité



Aide pour les entreprises du secteur des travaux publics particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine

Date de création	Avant le 1 ^{er} janvier 2022
Secteurs d'activité	Exercer une activité principale dans un des secteurs d'activité des travaux publics mentionnés à l'annexe du décret n°2022-485 du 5 avril 2022
	Exploiter un matériel de travaux publics au sens du 6.9 de l'article R. 311-1 du code de la route
Entreprises	Être résidente fiscale en France
	Appartenir à la catégorie des PME au sens de la loi de modernisation de l'économie, c'est-à-dire les entreprises qui (au niveau du groupe) : <ul style="list-style-type: none"> • occupent moins de 250 personnes • ont un chiffre d'affaires (CA) annuel n'excédant pas 50 millions d'euros <u>ou</u> un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros
	Ne pas se trouver en procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire
	Ne pas avoir de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019

Secteurs d'activité des travaux publics mentionnés en annexe du décret du 5 avril 2022

Secteurs d'activités éligibles	
1	Construction de routes et autoroutes
2	Construction de voies ferrées de surface et souterraines
3	Construction d'ouvrages d'art
4	Construction et entretien de tunnels
5	Construction de réseaux pour fluides
6	Construction de réseaux électriques et de télécommunications
7	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
8	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.
9	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
10	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
11	Forages et sondages
12	Travaux d'installation électrique sur la voie publique
13	Autres travaux spécialisés de construction
14	Location avec opérateur de matériel de construction

Conditions d'éligibilité à l'aide « travaux publics » : questions fréquentes



- Le chiffre d'affaires est-il entendu comme hors-taxes ?

La notion de chiffre d'affaires s'entend comme le chiffre d'affaires hors taxes ou, lorsque l'entreprise relève de la catégorie des bénéficiaires non commerciaux, comme les recettes nettes hors taxes.

- Les entreprises disposant d'une dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019 mais couverte par un plan de règlement sont-elles éligibles ?

Pour être éligibles au dispositif « travaux publics », les entreprises ne doivent pas disposer de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019. En revanche, le décret du 5 avril 2022 prévoit une exception pour celles qui, à la date de dépôt de la demande d'aide, ont été réglées ou sont couvertes par un plan de règlement.

En outre, il n'est pas tenu compte des dettes fiscales inférieures ou égales à un montant total de 1 500 euros ni de celles dont l'existence ou le montant font l'objet au 1^{er} avril 2022 d'un contentieux pour lequel une décision définitive n'est pas intervenue.

- Qu'est-ce qu'un matériel de travaux publics au sens du 6.9 de l'article R. 311-1 du code de la route ?

Il s'agit des matériels spécialement conçus pour les travaux publics et ne servant pas normalement sur route au transport de marchandises ou de personnes autres que des convoyeurs. Leur liste est établie par le ministre chargé des transports.

Montant de l'aide et plafond



Aide « travaux publics »	
Montant de l'aide	<p>Aide <u>unique</u> dont le montant est égal à 0,125 %* du chiffre d'affaires de l'année civile 2021.</p> <p>(*) Ce taux est basé sur l'estimation que les coûts du GNR représentent en moyenne 2,5 % du chiffre d'affaires des entreprises du secteur.</p>
Plafonds	<p>Le montant de l'aide est limité à un plafond de 200 000 euros (plafond dit <i>de minimis</i>) au niveau du groupe.</p> <p>Toutes les aides versées en application du règlement <i>de minimis</i> du 18 décembre 2013, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours, sont prises en compte dans ce plafond.</p>

Montant de l'aide « travaux publics » : questions fréquentes



- Mon entreprise a été créée au cours de l'année 2021, quel chiffre d'affaires dois-je prendre en compte pour calculer le montant de l'aide ?

Par dérogation pour les entreprises créées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année civile 2021 est le chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 31 décembre 2021 ramené sur douze mois par l'administration pour calculer le montant de l'aide.

C'est l'administration qui effectue le calcul du chiffre d'affaires proratisé sur la base de la date de création de l'entreprise qui est à indiquer dans le formulaire.

- Cette aide peut-elle être cumulée avec la ristourne de 18 cts/litre mise en place par le décret n° 2022-423 du 25 mars 2022 ?

Oui, les entrepreneurs des travaux publics bénéficient également de la remise de 18cts/litre qui s'applique au GNR.

Modalités de dépôt des demandes



Aide « travaux publics »	
Dates d'ouverture du guichet	<p>La mise en ligne du formulaire sur le site impot.gouv.fr est programmée le 30 mai 2022.</p> <p>Les demandes doivent impérativement être déposées avant le 30 juin 2022.</p> <p>La demande est à réaliser depuis l'espace personnel de la messagerie sécurisée.</p>
Pièces à joindre	<p>La demande est accompagnée des pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions et l'exactitude des informations déclarées, notamment s'agissant des dettes fiscales ou sociales et de l'exploitation d'un matériel de travaux publics ; ▪ la somme des montants perçus par le groupe au titre des aides <i>de minimis</i> ; ▪ le montant du chiffre d'affaires annuel 2021 ; ▪ la date de création de l'entreprise ; ▪ le secteur d'activité de l'entreprise ; ▪ les coordonnées bancaires de l'entreprise.
Paie ment	<p>L'aide est versée sur le compte bancaire indiqué par l'entreprise lors de la demande.</p>

Suivi des modifications

Date	Mise à jour
20/05/2022	Création de la FAQ